

CTC du 9 décembre 2016

Relevé de conclusions des réunions MAAF (11 octobre) et DGAFP (7 novembre)

DGAFP (bureau des concours)

Bernard AMAT

MAAF (bureau des politiques statutaires et réglementaires)

Erika BLAZQUEZ-PACHON

Berengère De MONTBRON

ONF (DRH-DPF et DRH-DS):

Juliette ROCHER

Méline ROCHAND

Alain MATHIOT

I) Contexte

Il est ressorti de la réunion du 11 octobre avec les représentants du MAAF, en charge de la validation du projet d'arrêté fixant la nature et les modalités du concours d'attaché transmis par l'ONF en juillet dernier, que l'accord de la DGAFP n'était pas acquis du fait de son orientation actuelle ferme sur la non spécialisation des concours. Dès lors, le MAAF était réticent à porter ce projet en l'état auprès de la DGAFP, considérant nécessaire de le densifier sur certains points.

Afin de permettre une avancée rapide du dossier, l'ONF a souhaité avec l'accord du MAAF rencontrer directement le représentant de la DGAFP, en charge de la réglementation des concours sur ce sujet mais également sur la possibilité d'organiser le concours commun SA en collaboration avec le MEEM. Cette deuxième réunion a eu lieu le 7 novembre 2016.

II) Concours Attaché :

Après avoir pris note que le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services de l'ONF via un cours ONF direct était inscrit dans les mesures catégorielles figurant dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020, le représentant de la DGAFP a considéré que le concours interne direct ne pouvait se justifier que sur la base de spécificités métiers propres à l'ONF, en particulier dans des spécialités absentes de la formation dispensée dans les IRA. Après des échanges sur les métiers de l'ONF, les 2 spécialités qui pourraient être acceptées dans la mesure où elles ne sont pas dans le champ des IRA seraient : la gestion comptable et financière (contrôle de gestion spécifique au secteur privé commercial, la fiscalité, le droit commercial privé) et l'aménagement du territoire (environnement et développement durable notamment sur le plan juridique).

Par ailleurs, la DGAFP a souligné qu'en cas d'accord, le projet d'arrêté doit être revu pour tenir compte de ses remarques :

Réunions MAAF – ONF – DGAFP octobre et novembre 2016

- le texte concernera uniquement le concours interne,
- le programme des épreuves doit être en concordance avec les spécialités visées,
- l'architecture des épreuves (épreuve classique et/ou épreuves à spécialités) doit également être revue en conséquence.

Le directeur général de l'ONF, par courrier en date du 16 novembre dernier adressé au directeur de la DGAFP, a confirmé sa demande de recruter des attachés par concours internes directs sur la base des orientations définies au cours de cette réunion.

III) Concours SA commun (SIEC) :

L'ONF a fait part des mauvais résultats de recrutement selon l'organisation actuelle du concours commun de SA dont le seul centre se situe à Cachan (région parisienne) : en 2016, sur 10 postes proposés, 8 recrutements seulement ont été effectifs.

L'ONF demande l'organisation de ce concours dans 2 ou 3 autres sites complémentaires au site de Cachan : Nancy, Lyon, Toulouse/Bordeaux.

Le représentant de la DGAFP explique que dans le cadre du concours commun national, il n'est pas possible d'ouvrir d'autres centres et rappelle que la solution pour l'ONF consiste à prendre un texte qui permette la déconcentration de ce concours. Il demande au MAAF l'état d'avancement de la modification du décret qui permette ces évolutions.

Le MAAF indique que ce projet de toilettage est en cours et intégrera également la possibilité pour l'ONF de déconcentrer le concours SA tant interne, qu'externe. *Pour précision le terme déconcentré couvrirait le principe d'organisation et de gestion du concours sur plusieurs sites délocalisés. Le concours resterait cependant unique et commun (un seul sujet) et il serait organisé à la même date pour l'ensemble des centres.*

Ce projet de décret nécessite de passer devant le conseil d'Etat et devrait aboutir courant 2017. Les délais sont donc trop courts pour que l'organisation du concours SA 2017 tienne compte de ces modifications. L'ONF a, dans ces conditions, demandé l'autorisation d'organiser le concours 2017 en commun avec le MEEM. Le représentant de la DGAFP a indiqué que, sous réserve que l'ONF s'engage à rejoindre en 2018, le cadre général des concours organisés par le ministère de l'éducation nationale, une autorisation d'organiser le concours 2017 avec le MEEM, qui a la possibilité d'organiser un concours hors SIEC et avec des centres d'examen délocalisés, serait accordée (lettre à la signature du DG).

Le directeur général de l'ONF, par courrier en date du 21 novembre dernier adressé au directeur de la DGAFP, a confirmé sa demande d'organiser en 2017 un concours de SA commun avec le MEEM.

IV) Concours déprécarisation :

Ce sujet a été abordé uniquement dans le cadre de la réunion avec le MAAF.

Déprécarisation IAE :

L'urgence n° 1 du Ministère est de prendre l'arrêté d'ouverture du concours de déprécarisation des IAE 2015/2016 pour une organisation en 2017.

Réunions MAAF – ONF – DGAFP octobre et novembre 2016

Le projet de modification du décret 2013-106 (décret IAE) qui permet la redéfinition des spécialités (nécessité de passer de 5 spécialités à 4 domaines), est passé en conseil d'Etat le 18 octobre. Le MAAF envisage la mise en place du concours de déprécarisation avec les dates prévisionnelles suivantes : écrit le 8 février 2017, oraux du 12 au 23 juin 2017.

Ci-après, le détail des postes ouverts aux concours 2017 :

- Concours déprécarisation IAE pour l'ONF :

Nombre de personnes éligibles : 130 (112 au titre de l'année 2015, 18 au titre de l'année 2016) dont susceptibles d'être intéressées (critère âge notamment...) = **73**.

Pour les autres statuts, l'ONF peut d'ores et déjà préparer ses arrêtés pour l'organisation des concours de déprécarisation en 2017 à savoir :

- Attaché :

Nombre de personnes éligibles : 25 en 2015 et 5 en 2016 soit 30 au total, dont susceptibles d'être intéressées (critère âges notamment) estimé à **13**.

- SA :

Nombre de personnes éligibles : 25 en 2015 et 9 en 2016 soit 34 au total, dont susceptibles d'être intéressées (critère âges notamment) estimé à **12**.

- TSF principal :

Nombre de personnes éligibles : 26 en 2015 et 4 en 2016 soit 30 au total, dont susceptibles d'être intéressées (critère âges notamment) estimé à **13**.

- Adjoint administratif :

Nombre de personnes éligibles : 5 en 2015 et 1 en 2016 soit 6 au total, dont susceptibles d'être intéressées (critère âges notamment) estimé à **2**.

Il n'y aura pas de rétroactivité pour les candidats éligibles au titre de l'année 2015 et 2016 concernant la date d'effet du bénéfice du concours en cas de réussite. A noter que la prolongation du dispositif de déprécarisation permet l'organisation de concours jusqu'au 12 mars 2018, les postes non pourvus en 2017 pourraient en conséquence donner lieu à l'ouverture de nouveaux concours début 2018 (jusqu'en mars).